

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/24/FI/CCAS

SEANCE DU 18 MARS 2024

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE

Convention de mutualisation entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju, à compter de 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de février 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI, Marc-Antoine FILIPPI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Vincent GAMBINI, Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Natacha SANTUCCI à Paule COLONNA CESARI ; Etienne CESARI à Jean LORENZONI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'administration le rapport suivant.

Par délibération n°20/089/AS du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le 13 septembre 2021, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville de Portivechju est officiellement installé en vertu de la délibération n°2021/01/CCAS.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie notamment par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il constitue conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Afin de lui permettre d'assurer ses missions, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre budgétaire évaluée annuellement. Elle s'engage à lui apporter les moyens pour assurer son fonctionnement et pour l'exercice de certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise afin d'optimiser au mieux l'utilisation des deniers publics pour garantir la cohérence du fonctionnement des services municipaux et de la structure C.C.A.S.

Par délibération n°21/153/AS du 11 octobre 2021, une convention cadre a été approuvée dans l'objectif de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés la Ville de Portivechju, pour contribuer au bon fonctionnement du C.C.A.S.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs actualisations, par voie d'avenant, afin d'adapter les modalités de collaboration entre les deux entités au fil des exercices budgétaires et des réponses à apporter à la population.

Aujourd'hui et afin de prendre en compte les avenants successifs à la convention initiale ainsi que les ajustements tels que la répartition des responsabilités entre le C.C.A.S. et la Ville quant à la prise de l'entretien des biens, sur les modalités d'intervention de certains services tels que la Direction des services techniques, l'intervention de la Direction générale adjointe ressources ou encore sur celle du service communication, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de la nouvelle convention ci-jointe.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020 approuvant la création du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°21/01/CCAS du 11 octobre 2021 portant installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°22/18/CCAS du 1er août 2022 portant actualisation de la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le C.C.A.S.,

Vu les délibérations n°22/32/CCAS, n°22/33/CCAS et n°22/34/CCAS du 13 décembre 2022, approuvant les avenants n°2 et 3 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le C.C.A.S.,

Vu la délibération n°24/033/AS du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 modifiant la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le C.C.A.S.,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger les délibérations n° 22/18/CCAS du 1er août 2022, n° 22/32/CCAS, n° 22/33/CCAS et n°22/34/CCAS du 13 décembre 2022.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de mutualisation entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale à compter de 2024 ci-annexée.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : les crédits de dépenses et recettes correspondants seront inscrits dans les budgets des exercices pour la Ville et le C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.



Jean-Christophe ANGELINI